

# HIERARCHIE & ACTEURS DU SYSTÈME ÉDUCATIF

## ORGANISATION HIERARCHIQUE DU SYSTEME EDUCATIF



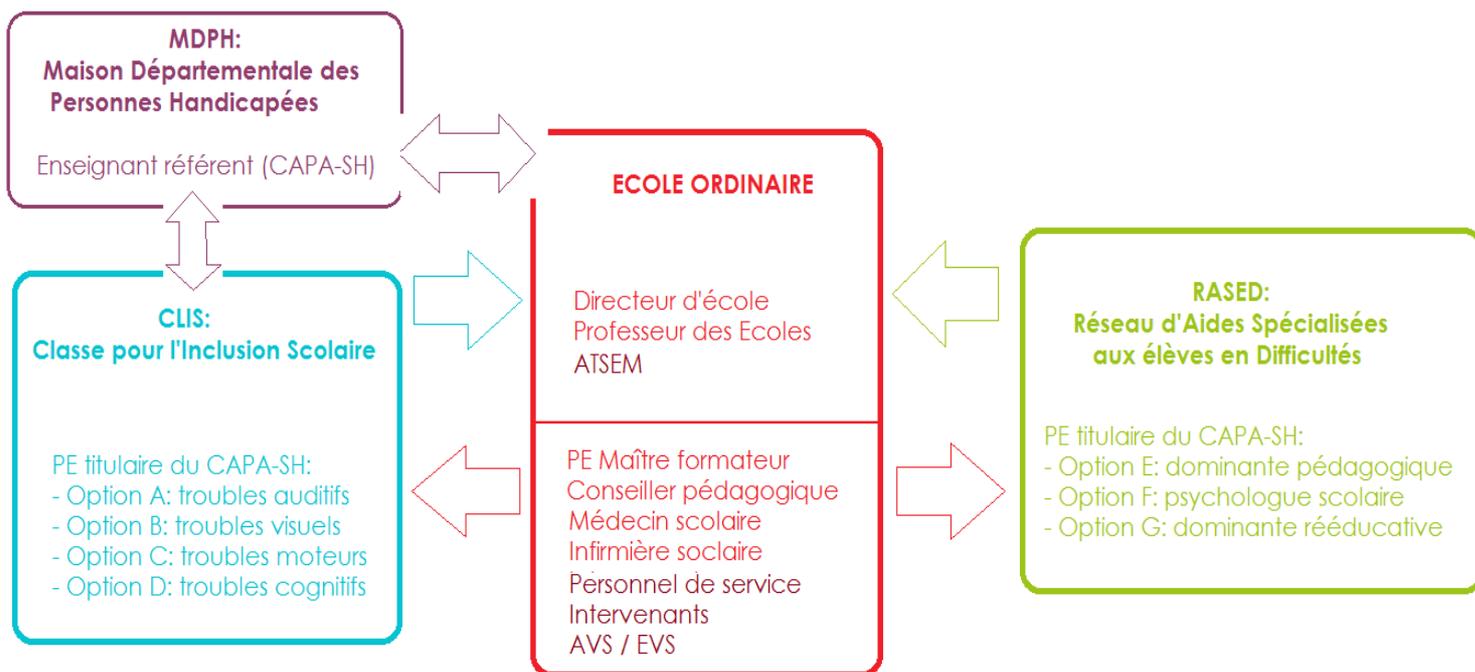
LE NIVEAU INSTITUTIONNEL	LE CADRE INSTITUTIONNEL	LES PERSONNELS
<i>Ministère</i>	National	<u>Ministre</u> : membre du gouvernement
<i>Rectorat</i>	Académie	<u>Recteur</u> : chancelier des universités
<i>Inspection d'académie</i>	Département	<u>DASEN</u> : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
<i>Inspection de l'Éducation Nationale</i>	Circonscription	<u>IEN</u> : Inspecteur de l'Éducation Nationale
<i>École</i>	Commune	Directeur (PE)
<i>Cycles</i>	École ou groupe scolaire	Équipe pédagogique / éducative
<i>Classe</i>		Professeur des Écoles

## LES ACTEURS DU SYSTEME EDUCATIF

### LES PERSONNELS ÉDUCATION NATIONALE

- *Les professeurs des écoles* : titulaire du CRPE, ils assurent les enseignements de la TPS au CM2. Ils peuvent être titulaires, remplaçant en ZIL (= Zone d'Intervention Limitée) sur une circonscription, en brigade pour les longs congés ou la formation continue ou de maître formateur en tiers temps.
- *Les directeurs* : Ce sont des PE qui ont réussi l'entretien de direction, ils gèrent leur école. Ils peuvent bénéficier d'une décharge en fonction du nombre de classes (à partir de 4). Ils ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des PE.
- *Les maîtres formateurs* : Ils ont le CAFIPEMF (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de PE Maître Formateur). Ils accueillent et travaillent avec des stagiaires.
- *Les maîtres chargés de CLIS* : Ils ont le CAPA-SH, selon leur option, ils sont spécialisés pour un type de handicap.

- **Les maîtres du RASED** : Titulaires du CAPA-SH, et sont spécialisés dans un type d'aide : option G (rééducation), E (pédagogie), F (psychologue scolaire). Ils travaillent la prévention et la remédiation des difficultés chez certains élèves.
- **L'enseignant référent** : titulaire du CAPA-SH, il est chargé du suivi des actions menées envers les enfants porteurs de handicap. Il est rattaché à la MDPH.
- **Le médecin scolaire** : Chargé des préventions et de la promotion de la santé, il réalise le bilan des « 6 ans », rédige les PAI (projet d'accueil individualisé), participe à la mise en place du PPS (projet personnel de scolarisation). Il a une fonction de dépistage de maltraitance.
- **L'infirmier scolaire** : uniquement pour le second degré, il assiste le médecin scolaire. Il intervient dans les classes pour informer sur l'hygiène et la santé.



### LES PERSONNELS NON ÉDUCATION NATIONALE

- **Les ATSEM** (Agents Territoriaux Spécialisés dans les Écoles Maternelles) : titulaires du CAP petite enfance. Ils sont sous l'autorité du directeur pendant le temps scolaire, et sous celle du maire le reste du temps. Ils assistent le PE pour l'hygiène, la préparation matérielle et les activités.
- **Les intervenants** : en sport, ils sont agréés par l'IEN, et rémunérés par la commune ou l'IA. En arts visuels, ils doivent être agréés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et diplômés d'une discipline artistique. Les intervenants non territoriaux interviennent dans le cadre de projets définis par le maître. À titre exceptionnel seul le directeur doit être prévenu, si c'est plus régulier, l'accord de l'IEN est nécessaire.
- **Les AVS** (Auxiliaires de Vie Scolaire) : ont la mission d'accompagner les enfants porteurs de handicap, de faciliter leur intégration dans le groupe classe en favorisant leur participation aux activités organisées par l'enseignant.
- **Les EVS** (Emplois de Vie Scolaire) : recrutés par l'ANPE, peuvent avoir différentes missions : accueils des handicapés, aide aux TICE, assistance administrative, aide à l'accueil, à la surveillance... Ils sont sous l'autorité du directeur et n'interviennent qu'en présence de l'enseignant.
- **Assistants pédagogiques** : appui au personnel enseignant pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques aux élèves en difficultés dans les établissements sensibles. Sa mission est définie par le directeur en accord avec les enseignants (accueil, encadre, surveille, encadrer et surveiller ; aide à l'accueil et à l'intégration des handicapés ; aide à l'utilisation des TICE ; participation à toute activité éducative...).